

SERVICE DE LA JUSTICE.

TERRITOIRE

D U

RUANDA - URUNDI

N° 3662 /Just.

OBJET:

Immigration.

Usumbura, le 24 juillet 1943.

Ruhengeri



188

Monsieur l'Officier d'Immigration,

Six sujets hindous: MM. R.P.KHOSIA - G.P.WASON - P.C.HANDA - I.N.HANDA - T.R.WASON - B.R.CAPILA, employés de firmes commerciales en Uganda, ont demandé à notre Consul Général à Nairobi un visa en vue de passer un congé de 15 jours au Congo Belge et au Ruanda-Urundi. J'ai marqué accord à cette demande à condition que soient respectées les dispositions légales en matière d'immigration.

Ils seraient donc autorisés à passer la frontière à condition de verser ou d'avoir versé un cautionnement de 15.000 frs. chacun et d'être porteur d'un passeport visé.

En raison de l'afflux actuel de sujets hindous, il s'indique, par ailleurs, de veiller à ce que leur séjour ne dépasse pas la durée du visa accordé.

Je vous prie donc de vous aviser mutuellement du trajet qu'ils suivront pour que cette surveillance puisse être exercée dans chaque Territoire où ils passeront.

D'autre part, l'Officier d'Immigration du poste qu'ils auront indiqué comme poste de sortie m'avisera immédiatement au cas où les intéressés n'auraient pas quitté le Territoire à l'expiration du délai de validité du visa, repris ci-avant.

Pour le Gouverneur,
Le Commissaire Provincial, M.SIMON,

A Monsieur l'Officier d'Immigration
à

RUHENG E R I .